

[CPAM Oise] Vous êtes victime d'un accident qui met en cause la responsabilité d'une autre personne ? Ayez le réflexe de le signaler à votre Caisse d'Assurance Maladie !

Que faire si vous êtes victime d'un accident mettant en cause la responsabilité d'une autre personne ? Le bon réflexe est alors de le déclarer à votre Caisse d'Assurance Maladie.

Pour le déclarer, rien de plus simple...

Connectez-vous à votre compte personnel sur ameli.fr – rubrique « Mes démarches » / « Déclarer un accidenté causé par un tiers »

Possibilité de le déclarer également par téléphone au 36 46 ou par courrier – CPAM Oise 1 rue de Savoie BP 30326 60013 Beauvais cedex.

Informez les professionnels de santé... Pensez-y !

Dès que vous consultez un médecin, précisez-lui que vous avez été blessé par un tiers. Il le mentionnera sur la feuille de soins électronique en cochant la case « accident causé par un tiers ».

Le saviez-vous ?

Dès qu'elle a connaissance de votre accident, votre caisse d'Assurance Maladie va en étudier les circonstances. Ensuite, elle va se mettre en rapport avec le tiers responsable ou sa compagnie d'assurance, afin de se faire rembourser les frais engagés pour vous soigner ou vous indemniser (frais médicaux, indemnités journalières, pension d'invalidité, etc.).

Pour vous, rien ne change, vous êtes remboursé normalement par l'Assurance Maladie.

Suivez notre actualité sur notre page facebook.com/cpamoise



Une démarche indispensable et citoyenne

Grâce à cette démarche, ce n'est pas l'Assurance Maladie qui paie, mais la compagnie d'assurance du tiers responsable ou, à défaut, le tiers responsable. Il est donc indispensable que votre caisse d'Assurance Maladie ait connaissance de l'accident pour exercer son recours auprès de la personne reconnue responsable ou de sa compagnie d'assurance.

Un geste simple et citoyen qui aide à préserver notre système de santé.